

PREFET DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES

**ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LE CLASSEMENT DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES DE LA BAIE D'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE GROFFLIERS, WABEN, CONCHIL-LE-TEMPLE**

PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU l'étude DHI de détermination de l'aléa de submersion marine en date du 29 octobre 2010 ;

VU l'avis des propriétaires concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 21 janvier 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 juillet 2011 ;

VU la réponse du conservatoire du Littoral en date du 4 août 2011 ;

VU l'absence de réponse des autres propriétaires ;

CONSIDERANT l'implantation :

- de la digue Mollière sur les communes de Groffliers et Waben ;
- du barrage de la porte du Fliers sur la commune de Waben ;
- de la digue des enclos sur les communes de Waben et Conchil-le-Temple ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques du barrage précité notamment sa hauteur ainsi que le volume considéré entre deux ouvrages vannés au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques des différentes digues précitées notamment leur hauteur ainsi que la population protégée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRETE

TITRE I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 1 : CLASSE DES OUVRAGES

Les digues et le barrage précités relèvent de la **classe C** au sens des articles R.214-112 et R.214-113 du code de l'environnement.

Les ouvrages de protection indirecte (épis, digue submersible, cordon dunaire à risque de rupture) seront intégrés dans le diagnostic général de la protection de la Baie d'Authie.

Leur situation géographique figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PROPRIETE ET GESTION DES OUVRAGES

La liste des personnes physiques et morales reprises en annexe 3 constitue la liste des propriétaires ou gestionnaire des ouvrages précités.

Il appartient aux propriétaires d'assurer la gestion d'ensemble des ouvrages de la baie d'Authie précités selon les prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OUVRAGES

3.1 : le barrage de la porte du Fliers, **de classe C**, sur la commune de WABEN, doit être rendu conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement suivant les modalités et délais ou fréquence ci-après :

Base juridique	Règle	Délai
R.214-122	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue tient à jour : - un dossier technique comprenant tous les documents relatifs à l'ouvrage - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage - un registre des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage. Ces documents sont tenus à la disposition du service de contrôle.	Six mois et en permanence
R.214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances.	
R.214-124	Tout barrage est doté d'un dispositif d'auscultation.	
R.214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	
R.214-134	Les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R. 214-123 sont réalisées au moins une fois tous les cinq ans ainsi que le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation. Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet.	Tous les cinq ans

3.2 : la digue Mollière sur les communes de Groffliers et Waben et la digue des enclos sur les communes de Waben et Conchil-le-Temple, de **classe C**, doivent être rendues conformes aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement suivant les modalités et délais ou fréquence ci-après :

Base juridique	Règle	Délai
R.214-115 R 214-116 R.214-117	Le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'une digue de classe C réalise une étude de dangers , par un organisme agréé. L'étude de dangers est actualisée au moins tous les dix ans.	31/12/2014 tous les dix ans
R.214-122	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue tient à jour : - un dossier technique comprenant tous les documents relatifs à l'ouvrage - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage	

	- un registre des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage . Ces documents sont tenus à la disposition du service de contrôle.	
R.214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances.	
R.214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	
R.214-144	Les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R. 214-123 sont réalisées au moins une fois tous les deux ans. Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet. Le propriétaire ou l'exploitant fournit le rapport de surveillance mentionné à l'article R. 214-122 au préfet au moins une fois tous les cinq ans.	tous les deux ans tous les cinq ans

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne la déclaration des ouvrages au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux propriétaires cités à l'annexe 3.
- Une copie de cet arrêté sera transmise aux communes de Groffliers, Waben, Conchille-Temple pour affichage, pendant une durée minimale de 1 mois.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée d'au moins 12 mois.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les propriétaires ou gestionnaires dans un délai de 2 mois et par les tiers dans un délai d'un an selon les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, MM. les Maires des communes de Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Président de la CLE du SAGE de l'Authie, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **05 OCT. 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

P.J : annexe 1 : plan de situation
annexe 2 : plan cadastral (2a-digue Mollière ; 2b – digue des enclos)
annexe 3 : liste des propriétaires



ANNEXE 1

**Plan de situation
Baie d' Authie**

**ANNEXE 2a - Plan cadastral
"Digue de la Mollière"**

Groffliers

**ANNEXE 2b - Plan cadastral
"Digue des Enclos"**

Porte du
Fliers

Waben

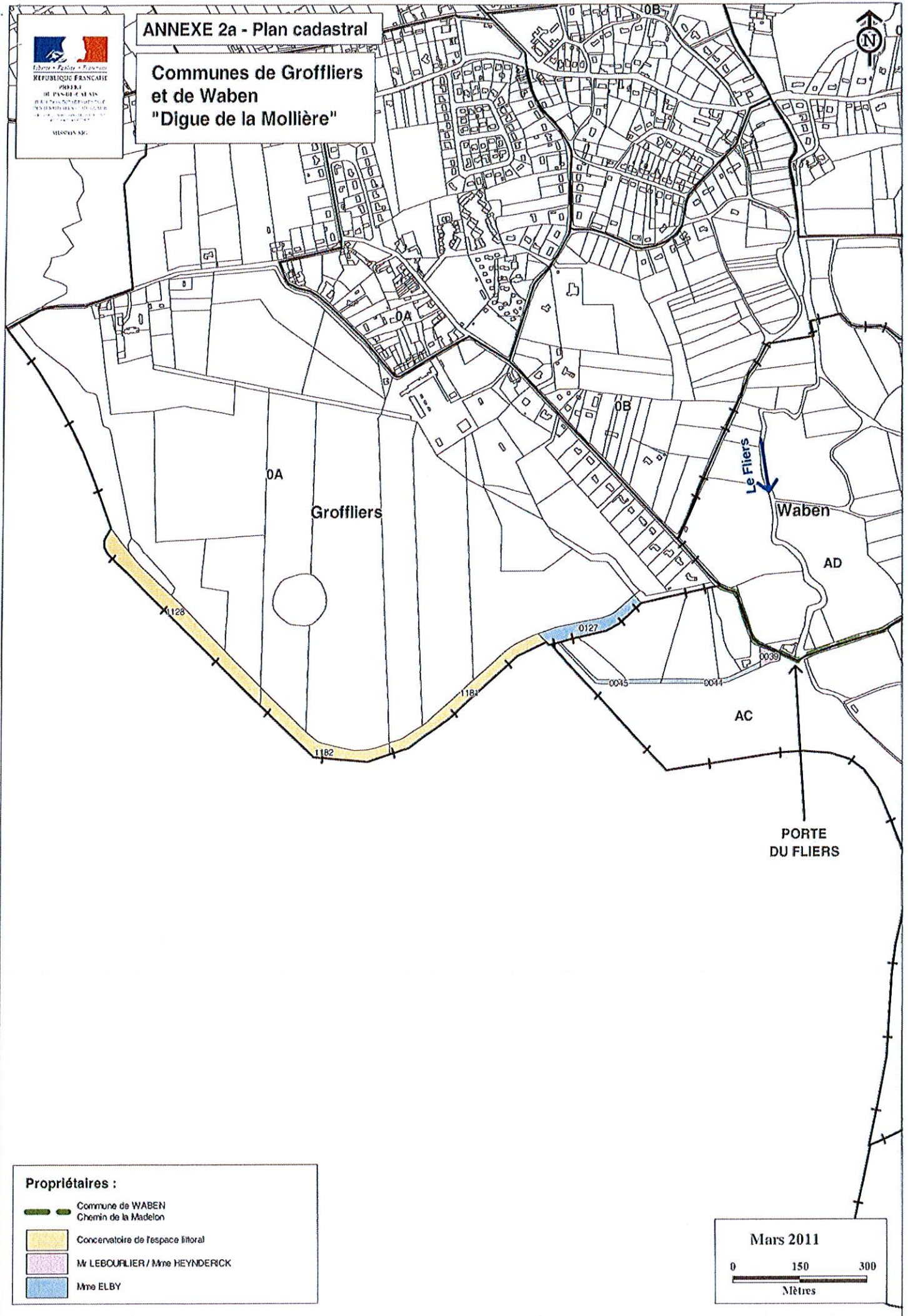
Conchil-le-Temple

Mars 2011
Échelle: 1:15 000







ANNEXE 2a - Plan cadastral

Communes de Groffliers
et de Waben
"Digue de la Mollière"



Propriétaires :

-  Commune de WABEN
Chemin de la Madelon
-  Conservatoire de l'espace littoral
-  Mr LÉBOUILLIER / Mme HEYNDERICK
-  Mme ELBY

Mars 2011





ANNEXE 2b - Plan cadastral

Communes de Waben et de Conchil le Temple
"Digue de l' Enclos"




AB



Propriétaires :

-  Mr Lebel / Mme Vaillant
-  M Decock
-  M / Mlle Franchet d'esperay
-  Mlle Desaint
-  Mr Moulart de Torcy

 Communes de Waben
et de Conchil-le-Temple
Chemin rural dit "Ancien Chemin du Pas d'Auhlie"

Mars 2011



ANNEXE 3 : Baie d'Authie

Liste des propriétaires (relevé du cadastre 2010) et des gestionnaires:

Nom des propriétaires	Adresse des propriétaires	Cadastre – n° de parcelle
-----------------------	---------------------------	---------------------------

GROFFLIERS, WABEN : digue de la Mollière

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Quai Alfred Giard BP 79 62930 WIMEREUX	OA – 1128, 1182, 1181
Mme Elby Florence	1917, Tigertail Avenue 33133 Miami- Floride - USA rue de la Baie d'Authie 62180 WABEN	AC – 44, 45 OA - 127
M. Lebourlier Bruno Mme Heynderick	199, chemin de la Madelon 62600 GROFFLIERS	AC - 39

WABEN, CONCHIL-le-TEMPLE : digue des Englos

M. Decock	191, rue de la Baie d'Authie 62180 WABEN	AC – 36, 38
Mlle Desaint Julie	25, le lieu marquant 27290 ST Philbert-sur-Risle	AC - 24
M. Franchet d'Esperey Christian Mlle Franchet d'Esperey Louise	11bis, Pas de la Visitation, 75007 PARIS 27, rue Saint Ferdinand, 75017 PARIS	AC - 23
Indivision M. Lebel Michel Mme Vaillant Annick	le Pas d'Authie, 62180 Conchil-le-Temple 23, rue des Poissonniers 62140 MARCONNELLE	AK – 1, AL - 46
M. Moullart de Torcy Emmanuel	Le Las, 318, allée de Saussets 33127 ST Jean d'Illac	AK - 10
Communes de Waben et de Conchil-Le-Temple	9, rue du Maréchal LECLERC 62180 WABEN 46, rue de la Mairie 62180 Conchil-Le-Temple	Chemin Rural dit "Ancien Chemin du Pas d'Authie"

WABEN : porte du Fliers

Nom du gestionnaire	Adresse du gestionnaire	Caractéristique
Association Syndicale Autorisée de Dessèchement de la Vallée d'Airon versant sud	Mairie de Groffliers 11, la place, 62600 GROFFLIERS	Hauteur de la porte : 5 m
Commune de Waben	Mairie de Waben 9, rue du Maréchal LECLERC 62180 WABEN	Chemin communal de la Madelon au droit de la porte du Fliers